MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR2022 PAEE 6 . 173

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR HERVE FRA – TOITURES EN PROVENCE POUR LE COMPTE DE MONSIEUR SANTMAN 1 RUE PORTE CABANETTE LE 9 NOVEMBRE 2022 APRES-MIDI

Le maire de Malaucène
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur Hervé FRA de Toitures en Provence en date du 26 octobre 2022 qui souhaite faire effectuer des travaux de réparation de toiture sur la propriété de Monsieur SANTMAN au 1 Rue Porte Cabanette le mercredi 9 novembre **l'après-midi,**
Considérant la nécessité de procéder au stationnement d'un engin télescopique au droit de la propriété (boulangerie),
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Le 9 novembre 2022, **entre 12 heures et 19 heures,** l'entreprise Toitures en Provence est autorisée à stationner un engin télescopique au droit de la propriété située 1 Rue Porte Cabanette,

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
La circulation et le stationnement seront interdits au droit du N°1 Rue Porte Cabanette en raison de l'empiètement d'un engin sur la chaussée. La circulation piétonne sera possible.

Article 3 : une déviation devra être mise en place au droit des parcelles cadastrées section AP 581, AP 578 et AP 255 conformément au plan ci-joint.

Article 4. La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier de telle façon que les usagers n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 5. L'entreprise Toitures en Provence est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Les arrêtés pris antérieurement concernant les différentes zones de travaux seront abrogés pendant la période précitée.

Article 7 : La commune se donne le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté, si l'un des articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Publication	Transmission	Notification

Article 8 : la responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 10 Monsieur le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : ampliation du présent sera transmise :

- Au centre de secours de Malaucène
- A la gendarmerie

Malaucène, le 08 novembre 2022

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MALAUCENE Vaucluse

Publiée le 16 janvier 2023

F. TENON

Publication	Transmission	Notification